



**CAUTIONNEMENT**  
**EN CAS DE COLOCATION**  
**(hors couple marié et partenaires pacsés)**  
**BAIL LOI DU 6/07/1989**  
LOCATION MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE  
**(un engagement distinct est à remplir par chaque caution)**

**1. - RÉFÉRENCES LOGEMENT**

---

---

**2. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAUTION**

**IDENTITÉ**

Nom (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) :

Prénoms :

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Lieu de naissance :

Nationalité :

Marié(e)(indiquer le régime matrimonial), pacsé(e), célibataire :

**DOMICILE ACTUEL**

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse e-mail :

Tél. : fixe

Portable

### 3. - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations qu'elle contracte en sa qualité de caution,

\_\_\_\_\_ (nom, prénom de la caution)

- **Déclare** avoir conscience d'engager ses biens et ses revenus personnels par les présentes ;
- **Déclare** se porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement :
  - des loyers et des charges
  - des impôts et taxes
  - des réparations locatives
  - des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts
  - de tous intérêts

dus par M

\_\_\_\_\_ (nom, prénom du ou des locataires)

Pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ € et ce, même en cas de changement de bailleur, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ pour les locaux situés dans l'immeuble sis à \_\_\_\_\_, bail dont il a pris connaissance et dont un exemplaire lui a été remis.

- **A noté que :**

- le montant initial du loyer mensuel s'élève à € (en lettres et en chiffres)

- représentant pour la première année un loyer de € (en lettres et en chiffres)

- la provision mensuelle de charges locatives<sup>(1)</sup>  le forfait mensuel de charges locatives<sup>(1)</sup> s'élèvent à € (en lettres et en chiffres) :

- le loyer et la provision mensuelle de charges locatives  le loyer et le forfait de charges locatives<sup>(1)</sup> étant payables par :  
 mois  trimestre -  à échoir  à terme échu

Le loyer est révisé chaque année selon les modalités prévues au bail.

Modalité de révision :

Date de révision : \_\_\_\_/\_\_\_\_

Date ou trimestre de référence de l'IRL \_\_\_\_.

Le forfait de charges fait l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal soit<sup>(2)</sup> :

Date de révision : \_\_\_\_/\_\_\_\_

Date ou trimestre de référence de l'IRL :

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée de \_\_\_\_\_<sup>(3)</sup>, soit jusqu'au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Toutefois, le présent acte de cautionnement prendra fin en cas d'extinction de la solidarité de M. \_\_\_\_\_ (nom, prénom du locataire), soit à la date d'effet de son congé régulièrement délivré si un nouveau colocataire figure au bail, soit à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet de son congé dans le cas contraire.

L'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 dispose que : « Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994: « Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard. »

#### 4. – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE LA CAUTION

Vos données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement nécessaire à l'exécution de votre acte de cautionnement. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat de location pour lequel votre cautionnement est consenti, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées au bailleur et au service gérance FDI ICI, ainsi que tout auxiliaire de justice et officiers ministériels.

Par ailleurs et en cas de précontentieux ou contentieux, FDI ICI aura un intérêt légitime à utiliser vos données aux fins de règlement des litiges, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les données collectées et traitées dans le cadre d'un précontentieux seront conservées jusqu'au règlement du litige amiable ou, à défaut, de la prescription de l'action en justice correspondante. Les données collectées et traitées dans le cadre de la gestion d'un contentieux seront conservées jusqu'à la prescription de l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits, en joignant un justificatif d'identité, en vous adressant à :

FDI ICI - Service location gérance  
@7 Center – Immeuble H@rmonie  
501 Rue Georges Méliès  
CS 30983  
34967 MONTPELLIER cedex 2

Par ailleurs, notre délégué à la protection des données est joignable en utilisant l'adresse email suivante : [dpo@anaxil.fr](mailto:dpo@anaxil.fr)

Enfin, nous vous informons qu'en cas de nécessité, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le tribunal de Montpellier sera seul compétent.

#### NOTES

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Rayer si le bail prévoit des provisions pour charges et non pas un forfait de charges.

Fait sur trois pages en un exemplaire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature